

CTR Comité Technique Régionaux

CARSAT

Présentation de l'instance (Rôle et attribution de l'instance)	<p>Les CTR ont pour mission d'assister les conseils d'administration des CARSAT sur les questions relatives à la prévention et à la tarification des risques professionnels.</p> <p>Les CTR ont des compétences pour la tarification des accidents du travail et des maladies professionnelles, ainsi que pour la prévention des risques professionnelles.</p> <p><u>Sur la tarification des AT/MP,</u> les CTR sont consultés par le CA de la CARSAT ou en direct par délégation du CA afin de définir le classement des entreprises en fonction de leurs risques et déterminent ainsi les taux collectifs applicables.</p> <p><u>Sur la prévention,</u> les CTR sont consultés :</p> <ul style="list-style-type: none">- Sur les propositions de majoration, de minorations, d'avances et de subventions accordées aux entreprises ;- Sur les conventions d'objectifs adoptées au niveau régional ;- Sur l'élaboration de dispositions générales auxquelles seront assujettis les employeurs de la région exerçant la même activité ;- Sur l'élaboration et l'adoption de recommandations en matière de prévention ;- Sur l'élaboration de guides pratiques. <p>Les compétences complémentaires des CTR visent à informer, communiquer auprès des entreprises et également assurer l'interface en matière de prévention.</p>
Composition de l'instance	<p>Chaque CTR est composé de 16 membres représentant les employeurs (8 titulaires et 8 suppléants)</p> <p>La représentation patronale est définie au niveau de chaque CARSAT.</p> <p>CARSAT Rhône-Alpes, la répartition patronale est :</p> <p>CTR 1 à 5 :</p> <p>MEDEF 5 titulaires – 5 suppléants CPME 2 titulaires – 2 suppléants U2P 1 titulaire – 1 suppléant</p>

CARSAT Auvergne, la répartition patronale est :

CTR 1

MEDEF 5 titulaires – 7 suppléants

CPME 2 titulaires – 1 suppléant

U2P 1 titulaire - 0 suppléant

CTR 2

MEDEF 1 titulaire – 1 suppléant

CPME 5 titulaires – 5 suppléants

U2P 2 titulaires – 2 suppléants

La tutelle siège à titre consultatif et les CTR peuvent s'adjoindre de spécialistes de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Les membres suppléants peuvent siéger au même titre que les titulaires.

La présidence d'un CTR est assurée alternativement par un représentant employeur et un représentant salarié.

Pour délibérer valablement, les CTR doivent être composés de la moitié au moins des membres titulaires ou de leurs suppléants.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix.

Les suppléants peuvent siéger avec voix consultatives sauf s'ils remplacent un titulaire.

En Rhône-Alpes, les CTR sont au nombre de 5

- CTR 1 : Métallurgie ;
- CTR 2 : Bâtiment, Travaux Publics, transport, eau, gaz, électricité, livre, communication ;
- CTR 3 : Chimie, caoutchouc, plasturgie, bois ameublement, textile, papier/carton, vêtement, cuirs et peaux, pierre et terres à feu ;
- CTR 4 : Services, commerces et industries de l'alimentation, commerce non alimentaire ;
- CTR 5 : Activités de service I et activités de service II.

En Auvergne, les CTR sont au nombre de 2 :

- CTR 1 : Métallurgie, Bâtiment, Travaux Publics, transports, eau, gaz, électricité, livre communication, chimie, caoutchouc, plasturgie, bois, ameublement, papier et carton, textile, vêtement, cuir et peaux, pierre et terre à feu.
- CTR 2 : Services, commerces et industries de l'alimentation, commerce non alimentaire, activités de service I et activités de service II.

FICHE MANDAT

Lien avec le MEDEF Auvergne-Rhône-Alpes	<p>Vous siégez au titre des Partenaires Sociaux interprofessionnels, collège employeurs sur proposition des MEDEF territoriaux ou des branches professionnelles.</p> <p>Vous représentez le MEDEF Auvergne-Rhône-Alpes qui lui-même représente 29 Branches Professionnelles et 12 MEDEF Territoriaux.</p> <p>A ce titre,</p> <p>Vous serez porteur d'une position MEDEF construite dans le respect des orientations nationales en concertation avec le chef de file des mandataires santé (Claude JOLLY) et du référent permanent du MEDEF Auvergne-Rhône-Alpes (Frédéric SAUSSAC) qui seront vos interlocuteurs au niveau régional.</p> <p>Vous avez une délégation de responsabilité qui vous engage à être un partenaire actif et à rendre compte de votre activité dans le cadre de ce mandat à votre chef de file et à vos référents régionaux.</p> <p>L'expérience de votre propre secteur vous permettra de défendre ces positions et de les enrichir.</p> <p>Vous pourrez participer avec les autres mandataires du MEDEF Auvergne-Rhône-Alpes, à des réunions qui seront organisées pour favoriser les échanges.</p> <p>Vous devrez veiller aux risques de dérives quant à l'organisation de cette instance (respect des ordres du jour, des calendriers, du champ de compétences de l'instance, efficacité des débats. Vous devrez informer le MEDEF Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que votre chef de file de votre indisponibilité afin d'anticiper le plus en amont possible la mobilisation des suppléants.</p>
Durée du mandat	4 ans
Conditions et incompatibilités	Les textes ne prévoient ni condition d'âge ni d'incompatibilité pour exercer ce mandat.
Fréquence des réunions	<p>Les CTR se réunissent obligatoirement 2 fois par an en session ordinaire, sur convocation du président du conseil de la CARSAT.</p> <p>L'ensemble des membres des CTR peuvent se réunir en inter-comités techniques régionaux, une fois par an, sur convocation du président du conseil d'administration.</p> <p>La tutelle ainsi que le président du CA de la CARSAT peuvent, en cas d'urgence, provoquer des sessions extraordinaires.</p>
Modalité de remboursement des frais	Remboursement des frais de déplacement sur la base du barème défini par la CARSAT.